

Le Bilan Ophtalmologique

Le bilan ophtalmologique est un **document obligatoire** à joindre au formulaire de demande MDPH. Ce document médical est essentiel dans l'instruction des demandes pour permettre une ouverture à des droits et à des prestations de compensation au handicap.

Ce document doit être complété par **votre ophtalmologiste** pour attester du handicap et pour argumenter les demandes.

Volet 2

Compte rendu type pour un bilan ophtalmologique à joindre au certificat médical destiné à la Maison départementale des personnes handicapées

Nom : _____ Prénom : _____ Âge : _____

Diagnostic principal : _____

Pathologies associées : _____

L'acuité visuelle de loin doit être mesurée avec la meilleure correction optique tolérée (en dehors de tout système optique grossissant) et transposée en système décimal. L'acuité visuelle de lecture doit être mesurée avec l'addition liée à l'âge et en lecture fluide.

Acuité visuelle avec correction :

☐ Œil droit ☐ Œil gauche

- de loin (équivalent échelle de Monoyer)

- de lecture (équivalent échelle de Parinaud à 40 cm)

Remarque : les éléments suivants sont particulièrement importants à renseigner dans la mesure où ils apportent des éléments complémentaires sur l'importance de l'atteinte visuelle.

Le champ visuel binoculaire est-il normal ? ☐ Oui ☐ Non (compléter le tracé au verso)

La vision des couleurs est-elle normale ? ☐ Oui ☐ Non (préciser)

La sensibilité aux faibles contrastes est-elle normale ? ☐ Oui ☐ Non (préciser)

Autres signes cliniques : (préciser)

• Nystagmus ☐ Oui ☐ Non • Cécité nocturne ☐ Oui ☐ Non

• Diplopie ☐ Oui ☐ Non • Présence d'hallucinoïdes ☐ Oui ☐ Non

• Photophobie ☐ Oui ☐ Non

Évolution prévisible des troubles : ☐ amélioration ☐ stabilité ☐ aggravation ☐ non définie

Si amélioration : Dans quel délai ? _____ Comment ? _____

Retentissement fonctionnel des troubles visuels sur la vie personnelle, sociale et/ou professionnelle : questionnaire pratique

• Difficultés dans : (cocher si nécessaire le besoin de tierce personne)

- La lecture et l'écriture ?	☐ Oui ☐ Non	☐ tierce personne
- La reconnaissance des visages à 1 m ?	☐ Oui ☐ Non	☐ tierce personne
- Les gestes de la vie quotidienne ? (ex : préparation et prise des repas...)	☐ Oui ☐ Non	☐ tierce personne
- Utilisation du téléphone et appareils de communication ?	☐ Oui ☐ Non	☐ tierce personne
- Adresse gestuelle ? (ex : tendance à casser, verser à côté, renverser, se cogner)	☐ Oui ☐ Non	☐ tierce personne
- Les déplacements intérieurs ?	☐ Oui ☐ Non	☐ tierce personne
- Les déplacements extérieurs ?	☐ Oui ☐ Non	☐ tierce personne

• Nécessité d'aides techniques spécialisées ? (optique, canne blanche, autres...) ☐ Oui ☐ Non

Préciser : _____

• Incompréhension des difficultés visuelles par les tiers ? ☐ Oui ☐ Non

• Autres difficultés : _____

À _____ le _____

Signature : _____ Cachet

Décomposé en deux parties :

- La première partie est **médicale**. Le médecin doit nommer la pathologie visuelle, préciser l'acuité visuelle avec correction, s'il y a une atteinte du champ visuel, une perturbation de la vision des couleurs et s'il y a des troubles associés (nystagmus, photophobie, cécité nocturne...). Il est important que le médecin précise l'évolution prévisible du trouble visuel.
- La seconde partie porte sur les **retentissements fonctionnels**, c'est-à-dire sur les répercussions de la basse-vision dans votre vie quotidienne.

Le document est **valable douze mois**. L'ophtalmologiste doit obligatoirement **dater, signer et apposer son cachet**. En l'absence d'un de ces éléments, la MDPH rejettera le certificat médical.

FOCUS – Examen du Champ Visuel

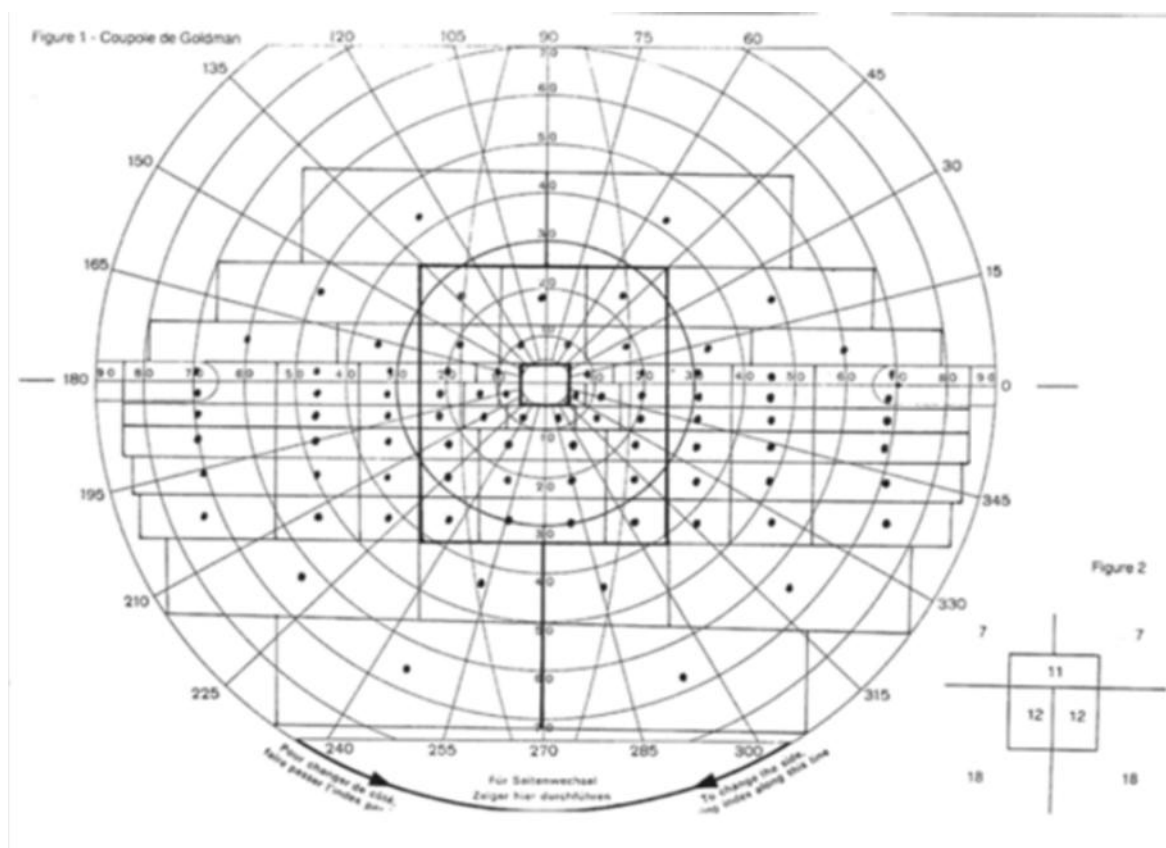
En cas d'atteinte du champ visuel, l'ophtalmologiste doit accompagner le bilan ophtalmologique d'un examen du **champ visuel binoculaire**.

L'ajout de cet examen est indispensable pour favoriser une évaluation au plus juste de votre situation de handicap.



Les professionnels de la MDPH peuvent être en difficulté pour interpréter les conclusions de l'examen du champ visuel. Il est recommandé de demander à l'ophtalmologiste d'accompagner les résultats de l'examen d'un compte-rendu pour favoriser la bonne lecture de l'atteinte du champ visuel par la MDPH.

Exemple d'examen vierge du champ visuel disponible au verso du bilan ophtalmologique :



Quelques recommandations

- Lors de la prise de rendez-vous, **précisez bien à l'ophtalmologiste qu'il y aura le certificat médical à remplir** pour qu'il vous consacre le temps nécessaire pour remplir ce document.
- **Préparez votre rendez-vous** ; prenez connaissance du document notamment de la deuxième partie dédiée aux retentissements fonctionnels pour pouvoir répondre à l'ophtalmologiste lorsqu'il vous questionnera sur les difficultés rencontrées ; lecture, gestes de la vie quotidienne, utilisation du téléphone, les déplacements...
- **L'ophtalmologiste doit compléter le certificat médical en votre présence.** Il doit vous questionner sur votre quotidien pour identifier les répercussions du handicap visuel afin de les notifier dans le document.



Les professionnels de la MDPH ont une méconnaissance du handicap visuel et de ses répercussions. Cela peut conduire à une mauvaise évaluation de votre situation. Votre ophtalmologiste doit nommer précisément les retentissements de la basse-vision dans votre quotidien pour favoriser une ouverture de droits.

[Lien pour télécharger le bilan ophtalmologique](#)

Document de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France – [Le certificat médical, ça nous regarde](#)

[Vidéo de sensibilisation destinée aux professionnels de santé](#) pour la complétude du bilan ophtalmologique

Juin 2025

Rédigée par Mélanie JAIN, assistante de service social
Initiatives Pour l'Inclusion des Déficiants Visuels – IPIDV (Finistère)
Association membre du réseau de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France